



ARRETE REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT

N° 004/2026

Pôle Technique  
Affaire suivie par Bryan BREIDT

Nous, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;  
VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;  
VU le Code de la Route

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de mise en sécurité du pipeline, contigu à la piste cyclable, et afin de garantir la sécurité des usagers, il est indispensable de réglementer la circulation et le stationnement, comme suit :

ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup>** : Pendant la durée des travaux de mise en sécurité du pipeline,

**Du 26 janvier au 30 janvier 2026**

Toute circulation sera interdite sur la piste cyclable entre le musée de la mine et l'avenue de Stiring-Wendel.

Par ailleurs tout stationnement sur le terrain avant l'accès à la piste cyclable sera interdit pendant la durée des travaux.

**Article 2** : Les usagers devront respecter la signalisation ponctuelle mise en place par l'entreprise MAEVA TP.

**Article 3** : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le Commissaire Principal, Chef du District de Police de Forbach ainsi que tous les Agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Petite-Rosselle, le 15 janvier 2026

Le Maire :

Eric FEDERSPIEL



**Copies à :**

D.G.S, Police Nationale, Presse, UO Pte Rosselle  
Services Techniques, Riverains, Police Municipale,  
CIS Forbach, Site Internet, MAEVA TP, CAFPF,  
SPSE.